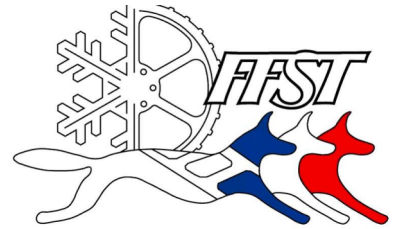




International Federation of Sleddog Sports, Inc.



PROCEDURES DE COURSE IFSS

(En cas de contradictions entre la version anglaise des règles et sa traduction française, la version anglaise prévaudra)

A. GENERALITES

A.1 CLAUSES GENERALES

1. Ces règles s'appliquent à toutes les courses organisées d'après les règlements IFSS, afin de favoriser l'utilisation de règles et de procédures de course uniformes et d'aider à l'organisation de courses dans les meilleures conditions et de qualité semblable. Seuls les options et les amendements approuvés par l'IFSS seront autorisés.
2. Les définitions et les descriptions énoncées dans ces règles s'appliquent aussi, de manière appropriée, aux autres règlements IFSS.
3. De la même manière, dans ces règles et dans les autres règlements IFSS, les mots "Compétiteur", "Participant", "Conducteur", etc. comprennent "le compétiteur et/ou son(s) chien(s)", le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel.
4. En cas de contradiction entre les règles générales et les règles particulières, les règles particulières prévalent.

A.II. DEFINITIONS

5. Organisation: L'organisation de course en charge de mener à bien la manifestation.
6. Organisateur technique: Un groupe qui, suivant un accord avec l'organisation de la course, assure la responsabilité de la mise en place technique de la manifestation.
7. Saison : La saison de course, la période pendant laquelle toutes les compétitions devront être commencées et terminées, en principe de juillet à juin de l'année suivante dans l'hémisphère nord et de novembre à octobre de l'année suivante dans l'hémisphère sud. Néanmoins les organisateurs et organisateurs techniques doivent comprendre que des conditions locales (température, humidité, etc.) peuvent raccourcir cette période pour le bien-être des chiens.
8. Manifestation: Une réunion de participants dans le but de se confronter dans une manifestation qui peut comprendre plusieurs catégories. Elle comprend les réunions techniques prévues pour les compétiteurs (réunions de compétiteurs, des capitaines d'équipes, les cérémonies et autres réunions demandées par le race Marshal).
9. Course: Une compétition dans une catégorie spécifique pouvant comprendre une ou plusieurs manches.
10. Manche: Le parcours complet de la piste une fois.
11. Lieu de course: Il comprend les parkings, les zones réservées aux spectateurs et aux attelages, les zones de départ et d'arrivée, la zone pour les officiels et la piste.
12. Parking participants: Une zone définie pour le stationnement des véhicules des participants.
13. "Stake out": Une zone définie où les chiens des participants sont gardés quand ils ne sont pas en compétition.
14. Officiel: Une personne désignée par l'organisateur ou par les responsables de l'application des règlements, autorisée à agir en leur nom dans un cadre précis.
15. Zone de départ: Une partie de la piste délimitée depuis la ligne de départ, de 30 m. de long minimum, dans laquelle l'aide est autorisée.
16. Zone d'arrivée: Une partie de la piste jusqu'à la ligne d'arrivée, de 800 m minimum, où des règles spéciales de dépassement s'appliquent (voir § 89 pour le Style Nordique et le Canicross).
17. Traîneau: Le véhicule conduit par le concurrent et tiré par son attelage pendant la compétition. Comprend aussi la pulka pour les règles de course appropriées.
18. Aide ("Handler"): Une personne désignée par l'organisateur ou le concurrent lui-même, pour aider les attelages au départ, à l'arrivée et aux points de contrôle.
19. Doit (ou le futur): A interpréter comme étant impératif.
20. Devrait (ou le conditionnel): A interpréter comme étant principalement impératif, sauf pour des situations particulières.

21. Pourrait: A interpréter comme étant autorisé.

22. Age : L'âge d'un compétiteur est considéré être le même durant toute la saison de course. C'est l'âge atteint le 31 décembre suivant la fin de la saison de course.

L'âge d'un chien est celui atteint par le chien le jour précédant le début de la compétition.

23. Chien de traîneau : Un chien de traîneau est un chien, sans considération de race ou de type, capable d'être muni d'un harnais et de courir dans l'une des catégories listées dans les règlements IFSS sans risque potentiel d'atteinte à son bien-être.

A.III. ADMINISTRATION

24. La désignation d'un organisateur technique n'autorise pas l'organisateur de la course à rejeter sa responsabilité d'une partie quelconque de la manifestation.

25. L'organisateur de la course doit fournir un nombre approprié d'officiels pour le bon déroulement de la manifestation.

26. Les officiels doivent être désignés et doivent exercer leurs responsabilités en accord avec les règles de l'IFSS concernant les Officiels.

27. Les organisations doivent s'assurer que les officiels désignés sont familiarisés avec leurs fonctions et avec les règles s'appliquant à la manifestation.

28. l'organisateur doit fournir une assurance responsabilité civile pour la manifestation.

B. APPLICATION DES REGLES

B.I. OFFICIELS DE COURSE

29. Les juges de course ont la charge de l'application des règles de course pendant la manifestation. Les responsables de l'application des règles doivent être désignés et doivent exercer leurs responsabilités en accord avec les règlements IFSS pour les Officiels.

30. Les Juges devraient posséder une licence de juge IFSS mais doit avoir une licence de juge d'une instance reconnue par l'IFSS.

31. Deux des juges de course seront nommés respectivement Race Marshal (Directeur de Course) et Chef Juge. Le Directeur de Course a l'autorité suprême et la responsabilité suprême sur la manifestation. Il est le seul Officiel pouvant décider d'une disqualification.

32. Tous les juges de course ont la pleine autorité pour l'application des règles, dans les limites prévues.

33. Les références au Directeur de course dans les règlements IFSS s'appliquent aussi aux juges de courses, si appropriés.

34. Un juge de course peut déléguer une partie de ses responsabilités à un Officiel désigné, sauf pour celles imposant des mesures punitives.

35. Aucun Juge de course ne peut être un concurrent.

B.II. JURY DE COURSE ET JURY D'APPEL (voir aussi les Règles de Course § 27 à 32)

36. Les juges de course constitueront le Jury de Course de la manifestation. Le Race Marshal sera le Président du Jury de Course.

37. Le Jury de Course sera convoqué par son président

37.1 lorsqu'il est demandé par l'un de ses membres

37.2 pour une audition

37.3 pour étudier une violation des règles qui peut entraîner une disqualification.

38. Le Jury de Course décide si ses délibérations seront tenues à huit clos ou pas.

39. Le Jury de Course décide sur le choix éventuel des pénalités dans tous les cas qui lui sont présentés. Le Président du Jury a une voix prépondérante en cas d'égalité. Dans le cas d'une disqualification, le Président peut voter différemment avec sa voix prépondérante.

39.1 Dans des Championnats du Monde, le Jury d'Appel peut être demandé par un capitaine d'équipe lorsqu'une décision du Race Marshal empêche la participation d'un concurrent à la manifestation.

39.2 Le Jury d'Appel consiste en 3 ou 5 membres suivant le nombre d'officiels nommés pour en faire partie (un ou deux nommés par le Président de l'IFSS). Les autres membres du Jury d'Appel seront des capitaines d'équipe élus à cette fonction par les autres capitaines d'équipe.

B.III. SANCTIONS

40. La sanction pour toute violation des règles de course de l'IFSS est soit la réprimande, l'avertissement, la disqualification ou une pénalité de temps lorsque ceci est spécifiquement prévu dans les règles de course de l'IFSS.

41. Lorsqu'un juge de course constate une violation des règles, soit il imposera une sanction soit il rapportera l'incident et demandera une audition.

42. Avertissements et disqualifications seront inscrits sur les listes de résultats. Toutes les sanctions disciplinaires seront mentionnées dans le rapport du Race Marshal avec référence des règles transgressées.

43. Si la règle transgressée n'impose pas une réaction sans condition, le choix des sanctions sera :

43.1 Réprimande : pour une première infraction mineure sans conséquence pour le concurrent.

43.2 Avertissement : pour une infraction mineure au règlement qui ne donne pas un avantage significatif au concurrent, n'entraîne pas un désavantage significatif pour les autres concurrents et n'est pas nuisible au sport.

43.3 Disqualification :

43.3.1 Lorsque le compétiteur transgresse volontairement ou par grosse négligence les règlements de course lui donnant un avantage ou donnant aux autres concurrents un désavantage.

43.3.2 En cas de récidive, lorsque le concurrent a déjà reçu un avertissement ou une réprimande pour la même faute ou une faute similaire.

43.3.3 En cas de faute répétée, montrant que le compétiteur n'est pas capable ou n'a pas la volonté de tenir compte des règlements de course.

43.3.4 En cas de maltraitance d'un chien avec ou sans instrument.

43.3.5 Disqualification de temps. Une éventuelle disqualification de temps devra être inscrite sur la feuille d'inscription ou sur l'invitation, indiquant le facteur appliqué et les catégories concernées. Si une disqualification de temps s'applique et le temps limite est dépassé, l'attelage ne sera pas autorisé à concourir dans les manches suivantes.

44. Le fautif recevra une courte information écrite. Une réprimande peut être verbale.

45.1 Un concurrent recevant une pénalité d'un juge peut faire appel en demandant à être entendu par le Jury de Course.

45.2 Un concurrent étant disqualifié par le Jury de Course peut faire appel en demandant à être entendu par le Jury d'Appel.

C. ADMISSIBILITE

C.1 INSCRIPTIONS

46. La course doit être ouverte pour l'inscription de tout membre des fédérations membres de l'IFSS, à l'exception de ceux refusés par l'organisateur pour raison valable. Les organisateurs peuvent ouvrir leurs courses à des conducteurs membres d'organisations non affiliées à l'IFSS s'ils pensent que cela sera bénéfique au sport et à l'IFSS. Les participants aux Championnats du Monde doivent être désignés par leurs fédérations nationales membres de l'IFSS.

47. Une inscription pour une course doit être présentée avant le début de la course, selon les modalités de délais déterminées par l'organisation de la course.

48. AGE DES COMPETITEURS

48.1 Dans les catégories attelage sprint neige (y compris les courses de sprint à étapes) et dans les catégories « dryland », l'âge sera :

48.1.1 Catégories seniors : 16 ans et plus

48.1.2 Catégories juniors : de 14 ans à 16 ans inclus (Un concurrent de 16 ans pourra choisir de courir en senior. Cette décision s'appliquera à toutes les catégories traîneau).

48.1.3 Catégorie vétérans (Canicross seul) : 40 ans et plus. Les concurrent vétérans canicross pourront demander à courir en catégorie sénior.

48.2 Dans les catégories style nordique sprint, l'âge sera :

48.2.1 Catégories seniors : 19 ans et plus

48.2.2 Catégories juniors : 17 ans à 20 ans inclus (Un concurrent de 19 ou 20 ans pourra choisir de courir en senior. Cette décision s'appliquera à toutes les catégories style nordique).

- 48.3 Dans les catégories distance (y compris les courses de distance à étapes), l'âge minimum sera de 18 ans pour tous les compétiteurs.
- 48.4 Les règles spéciales pour les différentes disciplines peuvent définir d'autres restrictions d'âge.

C.II. LES CHIENS

49. Il peut être demandé de faire faire un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci puissent être autorisés à courir.

50. Le Directeur de course peut interdire l'inscription d'un conducteur, d'un attelage ou d'un chien pour raison valable.

51. L'admissibilité des chiens ne peut être liée à leur race.

52. Age minimum des chiens :

52.1 « Dryland » : 18 mois en bikejoring et 12 mois dans les autres catégories

52.2 Sprint : 18 mois en catégorie Illimitée, 12 mois dans les autres catégories

52.3 Style Nordique : 18 mois

52.4 Catégories Distance : 18 mois.

53. Tout chien ayant couru dans une catégorie d'une manifestation ne pourra pas courir dans une autre catégorie le même jour, à l'exception du canicross ou du relais canicross.

C.III. MALADIES

54. Les vétérinaires de course sont présents pendant la course pour contrôler la santé et le bien-être de tous les chiens, conseiller les conducteurs dans les soins médicaux pour leurs chiens et fournir les traitements aux chiens déposés, si nécessaire.

55. Le vétérinaire de course, en coopération avec le Race Marshal ou le juge de course peut décider qu'un chien est n'est pas en état de prendre le départ ou de continuer dans la course et de retirer le chien de la course pour des raisons médicales ou autres.

2.2.3.1 Aucun chien ou équipement ne sera admis s'il provient d'un chenil où existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose ou toute autre maladie contagieuse. Si le vétérinaire de course diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la course, le chien sera disqualifié et le compétiteur devra quitter la zone de la course immédiatement avec tous ces chiens.

56. Tous les chiens participants à une course doivent être vaccinés suivant les instructions du Comité IFSS de la protection animal.

Le Chef Vétérinaire de l'IFSS a, par sa recommandation du 16 avril 2007, suggéré que les vaccinations obligatoires soient contre la rage, la parvovirus, la maladie de Carré et la toux des chenils (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin) .

Tous les chiens devraient être vaccinés dans les 12 mois et, dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo vaccination. Les vaccinations doivent être effectuées en accord avec les règlements du pays hôte de la course.

C.IV. TEMPERATURE POUR LES COURSES « DRYLAND ». RECOMMANDATIONS

57. Pour les courses « dryland », un thermomètre et un hygromètre seront placés à l'ombre sur l'aire de départ, d'une façon visible et à 50 cm du sol.

58. Les températures minima et maxima et le degré d'humidité seront relevées tout au long de l'épreuve.

59. Suivant les minima et maxima, les conditions de piste, et les circonstance locales (humidité) les recommandations suivantes sont fournies pour que l'organisation de course et le Directeur de Courses prennent les décisions pour le bien-être des chiens:

59.1 Température inférieure à 18°C pour le canicross et 16°C pour les autres catégories et une humidité inférieure à 85% : Compétitions normales

59.2 Température supérieure à 16°C, mais inférieure à 18°C Les distances ne devront pas excéder les minima autorisés au § 98 ci-dessous. Cette température maximum est relevée à 20°C pour les catégories scooter, 22°C pour le « bikejoring » et 25°C pour le canicross.

59.3 Température supérieur à 18°C, mais inférieure à 22°C La distance ne dépassera pas 1,5 km (démonstration) à l'exception du « bikejoring » et du canicross (voir § 59.2 ci-dessus).

59.4 Température à partir de 22°C Interdiction d'atteler à l'exception du Canicross (voir § 59.2 ci-dessus).

59.5 Dès que la température atteint 18° C, le directeur de Course devra provoquer une réunion avec le(s) vétérinaire(s) officiel(s) afin de décider l'arrêt provisoire ou définitif de la compétition. L'avis du vétérinaire restera prépondérant en cas de divergence d'opinion. Le bien-être animal devra toujours être le facteur de décision dominant.

59.6 Suivant les conditions de piste (par ex. section importante au soleil) ou tout autre facteur, le Race Marshal pourra imposer des distances plus courtes ou tout autre mesure en faveur du sport, même si les températures maximales ci-dessus ne sont pas atteintes.

D. REGLES DE DEPART ET D'ARRIVEE

D.I. IDENTIFICATION

60. Dans une course de plus d'une manche, chaque chien sera marqué pour identification avant le départ de la première manche. Dans le cas d'identification par puces électroniques, la liste des numéros de puce sera fourni au race Marshal ou son délégué comme indiqué par le race Marshal ou l'organisateur de course.

61. Les chiens déposés après la première manche d'une course de plus de deux manches, seront marqués une deuxième fois pour indiquer leur disqualification des manches suivantes soit par un marquage direct soit par une note sur la liste des numéros de puce de l'attelage.

62. Les concurrents doivent s'assurer que les chiens de leur attelage sont marqués comme prévu avant le début de la course.

D.II. INTERVALLES DE DEPART

63. Les intervalles de départ sont de:

63.1 une demie (1/2) ou une (1) minute pour les catégories pulka, skijöring, bikejoring et canicross

63.2 une (1) ou deux (2) minutes dans les catégories de 8 chiens et moins et les catégories Scooter 1 et 2 chiens

63.3 deux (2) ou trois (3) minutes dans les catégories de 10 chiens ou plus.

64.

64.1 L'organisateur peut décider d'utiliser des intervalles de temps plus long pour la première manche et plus court pour les manches suivantes.

64.2 L'organisation de course peut décider de départs groupés (mass start).

65. Le temps de parcours pour tous les attelages doit commencer à l'heure de départ initialement prévue, sauf pour un attelage partant en retard pour lequel le temps de parcours débute à son heure de départ réel, mais l'attelage sera alors pénalisé d'un temps additionnel de 3 fois l'intervalle de départ de sa catégorie.

D.III. ORDRE DE DEPART

66. L'ordre de départ de la première manche d'une course sera déterminé par un tirage au sort public qui aura lieu avant la course en un lieu et à une heure prévue par l'organisation de la course.

67. L'ordre défini par le tirage ne peut être changé, ni par addition, ni par substitution. Les inscriptions tardives, si elles sont acceptées par l'organisation, seront ajoutées dans l'ordre de réception.

68. Le tirage au sort peut, au choix de l'organisation, être modifié par l'inclusion de séries définies par l'organisateur et approuvées par l'IFSS.

69. Dans les courses à départ un par un, les positions de départ seront déterminées par le tirage au sort, le numéro 1 partant en premier, le numéro 2 partant en second, etc..

70. Après la première manche, l'ordre de départ sera déterminé par le temps total de(s) la manche(s) précédente(s), l'attelage le plus rapide partant le premier, le deuxième plus rapide partant le second, etc..

70.1 Au choix de l'organisation, à condition que ceci soit indiqué sur la feuille d'inscription ou sur l'invitation, le temps de la manche précédente déterminera l'ordre de départ.

70.2 Au choix de l'organisation, les intervalles de départ de la dernière manche peuvent être identiques aux différences des temps totaux des concurrents (« course poursuite »), de manière à ce que l'ordre dans lequel les concurrents passent la ligne d'arrivée corresponde à leur classement final.

70.3 Au choix de l'organisation, les concurrents peuvent tous partir en même temps (mass start). Si la course comprend des séries, les concurrents de la première série partiront en première ligne, les autres concurrents partiront derrière les première série.

70.4 Au choix de l'organisation, L'ordre de départ de la deuxième manche et des manches suivantes peuvent être l'ordre inverse des résultats de la manche précédente.

71. Pour les départs deux par deux, l'ordre de départ du premier jour est déterminé par le tirage au sort avec les numéros 1 et 2 partant ensemble en premier, les numéros 3 et 4 partant ensemble en second, etc..

72. Si le temps total de deux attelages est identique, l'ordre de départ de ces attelages sera l'inverse de leur ordre de départ de la manche précédente.

73. Si un attelage part plus tôt que son heure de départ et ni le conducteur ou ses aides ne sont fautifs intentionnellement ou par négligence, l'heure de départ sera ajustée en conséquence.

D.IV. RELAIS

74. Un relais est une compétition entre des équipe de relais comprenant au moins trois attelages courant la même piste l'un après l'autre. Aucun conducteur ni aucun chien ne pourra courir plus d'une manche.

75. Le départ du relais sera un départ en ligne (mass start). Les conducteurs de la première manche partiront cote à cote sur la ligne de départ.

76. dans les course de relais, le numéro 1 partira en position centrale sur la ligne de départ, le numéro 2 aura la position à droite du numéro 1, le numéro 3 la position à gauche du numéro 1, etc.

77. La zone de départ sera de préférence assez large pour permettre à tous les conducteurs de la première manche d'être cote à cote. Si ceci n'est pas possible, les attelages suivants partiront d'une deuxième ligne 5 mètres derrière la première ligne et suivant le même système que décrit au § 76. S'il y a des séries, la première série ne sera pas plus importante que le nombre de places disponibles sur la première ligne.

78. La zone de départ restera aussi large sur une distance d'au moins 100 m (30 m pour le relais canicross) et ira en se rétrécissant jusqu'à la largeur normale de la piste sur 100 autres mètres (30 m pour le canicross).

79. La zone de changement couvrira une distance d'au moins 30 m depuis la ligne d'arrivée et devra avoir une largeur minimum de 10 m. En Style Nordique, la zone de changement devrait faire un angle de 45 à 90° avec la ligne d'arrivée.

D.V. CLASSEMENT

80. Une catégorie est classée séparément seulement s'il y a au moins cinq (5) attelages au départ de la première manche de cette catégorie.

D.VI. CLASSEMENT FINAL

81. L'attelage ayant le meilleur temps total de sa catégorie sera déclaré le vainqueur de cette catégorie.

82. Les attelages ayant un temps total identique auront le classement le plus élevé.

E. LA PISTE

E.I. EXIGENCES POUR LA PISTE

83. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. Pendant la préparation de la piste, il sera particulièrement fait attention aux virages et aux sections en descente. La totalité de la piste sera préparée en fonction des attelages participants les plus rapides et les plus grands.

84. La piste ne devrait pas se croiser elle-même. De même on évitera que les attelages utilisent plus d'une fois dans la manche la même piste, totalement ou partiellement, quelle que soit la direction. Si ceci est impossible, la réutilisation de la même portion de piste sera limitée à une seule fois par manche. La bifurcation devra être en dehors des zones de départ et d'arrivée.

85. Les pistes doivent, autant que possible, être larges pour faciliter le dépassement.

86. Il y aura suffisamment d'espace entre les pistes pour que les attelages ne se distraient les uns les autres.

87. Les pistes seront cachées des parkings.

88. Les pistes ne devraient pas croiser une route sur le même niveau. Si ceci ne peut être évité, il faudra obtenir préalablement la permission de bloquer la route. Un contrôle sûr sera sur place et la piste croisera la route perpendiculairement.

89. Dans les courses de traîneau de sprint, la piste sera dessinée en favorisant la vitesse.

90. La zone de départ doit avoir au moins 30 m de long et être aménagée de sorte qu'un attelage entier puisse être retiré de la piste.

91. La zone d'arrivée doit avoir au moins 800 m de long (150 m en style nordique et en canicross), être assez large pour doubler et ne pas avoir de virage brusque.

92. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles.

93. Sur neige, les pistes des catégories nordiques seront, autant que possible, différentes des pistes de traîneau.

94. Les pistes des catégories nordiques seront préparées sur un terrain vallonné avec l'objectif d'être aussi un test des qualités de skieur des concurrents. Elles seront assez large pour que deux skieurs puissent patiner côte à côte dans la zone d'arrivée et qu'un skieur puisse patiner pour doubler un skieur les skis parallèles sur le reste de la piste.

95. Dans les courses « dryland » il y aura des points d'eau au moins tous les 3 km le long de la piste pour permettre aux chiens de boire et de se rafraichir.

E.II. DISTANCES

96. Courses de sprint et de Style Nordique

96.1 Les distances de chaque manche n'ont pas besoin d'être identiques chaque jour d'une course, mais la plus courte devra être couru en premier. Les longueurs des manches suivantes ne devront pas dépasser 150 % de la longueur de la piste du premier jour. Les longueurs maximum et minimum possible seront indiqués sur l'invitation.

96.2 Distances minima:

Cat. Illimitée: 20 km (12.5 miles). Recommandation : 20 km (12.5 miles) jusqu'au dernier week-end plein de janvier et 24 km (15 miles) ensuite;

Cat. 8 et 10 chiens: 14 km (9 miles). Recommandation : 14 km (9 miles) jusqu'au dernier week-end plein de janvier et 16 km (10 milles) ensuite;

Cat. 6 chiens: 9 km (6 miles). Recommandation : 9 km (6 miles) jusqu'au dernier week-end plein de janvier et 12 km (7.5 milles) ensuite;

Cat. 4 chiens: 6 km (4 miles). Recommandation : 6 km (4 miles) jusqu'au dernier week-end plein de janvier et 8 km (5 miles) ensuite;

Style Nordique: 5 à 25 km (3.1 à 15.6 miles) pour les Dames et 10 à 25 km (6.2 à 15.6 miles) pour les Hommes.

Relais : Au minimum 5 km (3.1 miles) par manche.

96.3 Si des circonstances particulières obligent à réduire la longueur des pistes, cette diminution ne pourra être supérieure à 25 % dans chaque catégorie.

97. Courses de distance

Pour toutes les catégories :

Moyenne distance:

Toute les catégories :

Entre 80 et 250 km (50 to 156 miles) avec, en principe, une moyenne de 40 km (25 miles) minimum par étape pour les courses de plusieurs étapes.

Longue distance :

Plus de 250 km (156 miles) avec, en principe, une moyenne de 80 km (50 miles) minimum par étape pour les courses de plusieurs étapes.

98. Catégories Dryland

98.1 Distances (par manche ou étape) :

98.1.1 Canicross senior et vétérans: minimum 2 km, maximum 8 km (1.2 à 5 miles)

98.1.2 Canicross juniors: minimum 1 km, maximum 4 km. (0.6 à 2.5 miles)

98.1.3 Relais (chaque manche): minimum 0,5 km, maximum 4 km (0.3 à 2.5 miles)

98.1.4 Bikejöring 1 chien : minimum 2 km, maximum 10 km (1.2 à 6.2 miles)

98.1.5 Scooter 1 chien: minimum 2 km, maximum 8 km (1.2 à 5 miles)

98.1.6 Scooter 2 chiens: minimum 2 km, maximum 8 km (1.2 à 5 miles)

98.1.7 Catégorie 4 chiens: minimum 4 km, maximum 8 km (2.5 à 5 miles)

98.1.8 Catégorie 6 chiens: minimum 5 km, maximum 10 km (3.1 à 6.2 miles)

98.1.9 Catégorie 8 chiens: minimum 5 km, maximum 12 km (3.1 à 7.5 miles)

F. BALISAGE

F.I. INFORMATIONS GENERALES

99. La piste doit être marquée avec un nombre suffisant de balises bien visibles, placées de manière qu'il n'y ait aucun doute pour le conducteur sur la direction à prendre.
100. Toutes les balises auront au moins 25 cm de diamètre ou de côté.
101. Un seul côté des balises sera coloré afin d'indiquer la bonne direction de parcours.
102. Les balises doivent être placées à environ 1 m du bord de la piste et entre 60 et 120 cm au-dessus de la surface de la piste.
103. Toutes les balises doivent être visibles d'aussi loin que possible et d'au moins 50 m.
104. Les balises spécifiques à certaines catégories seront marquées avec l'identification de la ou des catégorie(s) en caractères blancs au centre de la balise. L'information sur la distance parcourue sera indiquée par un nombre noir sur un panneau blanc placé au-dessus d'une balise bleue sur le même piquet.
105. L'information sur la distance restant à parcourir sera indiquée par un nombre négatif noir sur un panneau blanc placé au-dessus d'une balise bleue sur le même piquet.
106. Les balises ne doivent pas être placées de manière dangereuse pour les chiens ou les conducteurs. De même les matériaux utilisés ne seront pas dangereux.

F.II. BALISES ROUGES (virages ; de préférence de forme ronde)

107. Les balises rouges doivent être utilisées à toutes les intersections et croisements où s'effectue un changement de direction. Les balises doivent être placées à environ 20 m. avant le point en question du côté de la piste vers lequel l'attelage doit tourner.
108. La même règle s'applique aux virages sans visibilité de la piste.

F.III. BALISES BLEUES (tout droit ou piste correcte ; de préférence de forme carrée)

109. Les balises bleues peuvent être placées de n'importe quel côté de la piste.
110. Les balises bleues utilisées pour indiquer la bonne piste après une intersection ou un virage, devront être placées environ 20 m après le point en question et être visible en approchant celui-ci.
111. Les balises bleues doivent être utilisées:
- 111.1 Aux intersections et croisements quand la piste va tout droit. La balise sera placée environ 20 m avant l'intersection.
 - 111.2 Après les virages concernant seulement certaines catégories. Ces balises devront avoir les mêmes identifications de catégorie que les balises rouges de virage.
112. Les balises bleues peuvent être utilisées:
- 112.1 Après toutes les intersections, virages ou épingles à cheveu, qui sont indiquées avec une balise rouge.
 - 112.2 Tous les kilomètres au long de la piste. Au moins tous les 5 km elles comporteront la distance parcourue ou restant à parcourir.

F.IV. BALISES JAUNES (Attention ; de préférence de forme triangulaire)

113. Les balises jaunes peuvent être placées d'un côté ou de l'autre de la piste. Les balises jaunes indiquent les portions de la piste où il est recommandé de passer lentement et avec précaution, par exemple descente raide, virage très brusque, passage verglacé. Les balises jaunes sont placées environ 20 m avant la zone difficile.
114. Si la zone difficile couvre une longueur de la piste, deux balises jaunes seront placées sur le même piquet au début de la zone. La fin de la zone sera marquée par une balise jaune avec une croix rouge ou noire en diagonal.
115. Toutes les balises jaunes seront expliquées à la réunion des participants et elles seront indiquées sur le plan de la piste.

F.V. BALISE DE POINT DE CONTROLE

116. Les points de contrôle seront indiqués par des panneaux rectangulaires blancs avec des lettres noires.

F.VI. AUTRES BALISES

117. La fin de la "Zone de départ" sera indiquée par des balises de chaque côté de la piste.

118. Une balise sera placée au début de la "Zone d'arrivée" avec la distance restant à parcourir (généralement 150 m en Style Nordique et en Canicross et 800 m pour toutes les autres catégories).

119. Les portions de la piste où celle-ci n'est pas clairement visible pourront être balisées en conséquence. Ce balisage additionnel ne pourra pas remplacer le balisage normal prévu par ces règles.

120. Balisage pour les manches nocturnes. En plus du balisage décrit plus haut, chaque balise sera équipée de matériau réfléchissant (25 cm² minimum)

F.VII. BLOCAGE DES PISTES

121. Aux intersections difficiles, où même les bons attelages risquent d'avoir des problèmes, les mauvaises pistes seront barrées en plus du balisage.

122. Un barrage sera une obstruction physique pour les chiens, mais il ne devra pas présenter de danger pour les chiens, les conducteurs ou le matériel.

123. Aux intersections où différentes catégories suivent différentes pistes, il y aura un Contrôleur de piste, pour effectuer les différents changements du barrage après chaque catégorie, et si nécessaire pour diriger/aider les attelages vers la bonne piste.

124. La présence d'un barrage ou d'un Contrôleur ne signifie pas que le balisage normal puisse être omis.

